



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/83  
13 janvier 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 79 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/684)]

48/83. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2734 (XXV) du 16 décembre 1970, relative à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de même que toutes ses résolutions précédentes portant sur l'examen de l'application de la Déclaration,

Tenant compte des documents finals de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992 1/,

Exprimant sa ferme conviction que le désarmement, la détente internationale, le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de l'égalité souveraine des Etats, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, l'élimination de toutes les formes de domination et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que la nécessité de préserver l'environnement, sont étroitement liés les uns aux autres et constituent l'assise de la paix et de la sécurité universelles durables et stables,

Se félicitant des changements positifs récemment intervenus sur la scène internationale, dont témoignent la fin de la guerre froide, la détente dans l'ensemble du monde et l'esprit nouveau qui régit les relations entre les nations,

---

1/ Voir A/47/675-S/24816, annexe.

Se félicitant également des effets positifs que le dialogue suivi qui s'est instauré entre les grandes puissances a eus sur l'évolution de la situation dans le monde et exprimant l'espoir que ce processus conduira à l'abandon des doctrines stratégiques reposant sur l'utilisation des armes nucléaires et à l'élimination des armes de destruction massive, ce qui apporterait une contribution réelle à la sécurité du monde,

Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération s'instaure actuellement grâce au processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, portera ses fruits et s'étendra aux pays méditerranéens non participants, encourageant ainsi un mouvement analogue dans d'autres régions du monde,

Se déclarant gravement préoccupée par la menace que la résurgence de doctrines de supériorité ou d'exclusion raciale et les formes et manifestations contemporaines du racisme et de la xénophobie pourraient faire peser sur la paix et la sécurité internationales,

Soulignant qu'il faut renforcer la sécurité internationale en réalisant le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires, et en freinant l'accélération, sur les plans qualitatif et quantitatif, de la course aux armements,

Considérant que la paix et la sécurité dépendent de facteurs socio-économiques aussi bien que d'éléments politiques et militaires,

Considérant également qu'il appartient à tous de faire régner la sécurité générale dans le monde,

Soulignant également que l'Organisation des Nations Unies est l'instrument fondamental pour régir les relations internationales et résoudre les problèmes mondiaux en vue de maintenir et de promouvoir efficacement la paix et la sécurité, le désarmement et le développement économique et social,

1. Réaffirme que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale garde toute sa validité et demande à tous les Etats de contribuer effectivement à son application;

2. Réaffirme également que tous les Etats doivent respecter, dans leurs relations internationales, les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

3. Souligne que, jusqu'à l'établissement d'une paix universelle durable et stable fondée sur la sécurité internationale dans le cadre d'une structure globale, viable et facilement applicable, la paix, le désarmement et le règlement pacifique des différends resteront la tâche prioritaire de la communauté internationale;

4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'agression, à l'intervention, à l'ingérence, à toutes les formes de terrorisme, de répression et d'occupation étrangère ou à des mesures de coercition politique ou économique qui porteraient atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;

/...

5. Engage instamment tous les gouvernements à prendre des mesures immédiates et à élaborer des politiques efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes et manifestations de racisme, de xénophobie et autres intolérances;

6. Demande que des dialogues régionaux s'engagent, selon qu'il conviendra, pour promouvoir la sécurité et la coopération dans les domaines de l'économie et de l'environnement, ainsi que sur les plans social et culturel, compte tenu des particularités de chaque région;

7. Souligne qu'il importe d'aborder le désarmement simultanément sous l'angle mondial et sous l'angle régional pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales;

8. Réaffirme le rôle fondamental de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales et exprime l'espoir qu'elle continuera de faire face à toutes les menaces contre la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte;

9. Engage instamment tous les Etats à prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte et à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

10. Souligne également qu'il est urgent de développer de manière plus équitable l'économie mondiale et de corriger l'asymétrie et l'inégalité actuelles du développement économique et technique entre pays développés et pays en développement, en tant que mesures préalables essentielles pour renforcer la paix et la sécurité internationales;

11. Considère que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que la reconnaissance du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, renforceront la paix et la sécurité internationales et réaffirme la légitimité de la lutte des peuples soumis à l'occupation étrangère ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

12. Réaffirme également la nécessité impérieuse de démocratiser les relations internationales et se déclare fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offre à cet égard le cadre le plus approprié;

13. Invite les Etats Membres à faire connaître leur opinion au sujet de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, compte tenu notamment de l'évolution favorable qui s'est récemment produite dans le monde sur le plan politique et de la sécurité, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".